



## Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 6

Mercredi 15 février 2023

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet [www.lasemaine.ch](http://www.lasemaine.ch).

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. -.80 le mm + TVA (63 mm de large).

Constructions hors zone à bâtir (art. 24 LAT, en relation avec les art. 5 et 30, al. 3 LAE)

Délai de publication et de recours: du mercredi 8 février 2023 au vendredi 10 mars 2023

Adresse de publication et de recours: Administration communale Grandval

Piquetage: le projet est piqué sur le terrain

Les oppositions et les réserves de droit doivent être justifiées et adressées par écrit à l'autorité auprès de laquelle elles doivent être déposées dans le délai de publication et de recours fixé.

Ont qualité pour former opposition les propriétaires fonciers ainsi que toute personne pouvant faire valoir un intérêt digne de protection (art. 24 LAE). Le même droit est accordé aux organisations et autorités habilitées en vertu de la législation fédérale ou de la législation en matière de construction.

Les oppositions collectives et les oppositions individuelles multicopiées ou en grande partie identiques doivent indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants (art. 35b LC).

Bienne, le 2 février 2023

Erreur: source de la référence non trouvée

Office des ponts et chaussées du canton de Berne

### Mise à l'enquête d'un permis d'aménagement des eaux de la Some à Petit-Val, lieu-dit «Sapran»

(Procédure d'aménagement des eaux)

Conformément aux articles 30 ss de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE), le Syndicat d'aménagement des eaux de la Suze soumet au dépôt public la demande de permis d'aménagement des eaux (procédure communale d'octroi de permis d'aménagement des eaux) pour le projet ci-après. Les oppositions et réserves de droit, dûment justifiées, sont à adresser par écrit à l'autorité compétente pendant la durée du dépôt public.

Commune: Petit-Val

Responsable de l'aménagement des eaux: Commune mixte de Petit-Val

Cours d'eau: La Some (529)

Localité: Sapran, rive gauche

Coordonnées: 2 583 271 / 1 236 489

Projet: Aménagement de la rive gauche à Sapran

Le projet comprend l'élargissement du lit du cours d'eau en rive gauche, ainsi que la suppression de la zone de chutes. Les principes d'aménagements sont les suivants:

- Amélioration du transit piscicole
- Amélioration de la mobilité du lit en amont.
- Assainissement de la berge gauche.
- Elargissement du lit et de la berge en rive gauche.
- Aucune intervention sur la rive droite.
- Protection supplémentaire du bâtiment (protection objet).

Dérogations/autorisations faisant l'objet de la requête: Dérogation pour des interventions sur la végétation

des rives (art. 18 al. 1bis et 1ter, art. 21 et art. 22 al. 2 LPN et art 12, 13 al. 3 et 17 OPN)

Autorisation en matière de police des eaux selon l'art. 48 LAE et autorisation de couverture de cours d'eau selon l'art. 38 LEaux

Autorisation en matière de protection des eaux pour l'évacuation des eaux (art. 11 LCPE)

Autorisation en vertu du droit de la pêche (art. 8 à 10 et 13 LFSP)

Constructions hors zone à bâtir (art. 24 LAT, en relation avec les art. 5 et 30, al. 3 LAE)

Délai de publication et de recours: du mercredi 8 février 2023 au vendredi 10 mars 2023

Adresse de publication et de recours: Administration communale Petit-Val

Piquetage: le projet est piqué sur le terrain

Les oppositions et les réserves de droit doivent être justifiées et adressées par écrit à l'autorité auprès de laquelle elles doivent être déposées dans le délai de publication et de recours fixé.

Ont qualité pour former opposition les propriétaires fonciers ainsi que toute personne pouvant faire valoir un intérêt digne de protection (art. 24 LAE). Le même droit est accordé aux organisations et autorités habilitées en vertu de la législation fédérale ou de la législation en matière de construction.

Les oppositions collectives et les oppositions individuelles multicopiées ou en grande partie identiques doivent indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants (art. 35b LC).

Bienne, le 1<sup>er</sup> février 2023

Erreur: source de la référence non trouvée

Office des ponts et chaussées du canton de Berne



## Belprahon

### Procès-verbal de l'assemblée du 7 décembre 2022

Conformément à l'article 65, 1<sup>er</sup> alinéa, du règlement d'organisation, le procès-verbal de la dernière assemblée communale a été déposé publiquement durant 20 jours, soit du 9 au 28 janvier 2023.

Aucune opposition n'ayant été formulée durant le délai légal, le Conseil communal l'a ratifié lors de sa séance du 9 février 2023.

Belprahon, le 15 février 2023

Le Conseil communal

### Commande de bois

Pour rappel, les commandes de bois sont à transmettre à l'administration communale jusqu'au 6 mars 2023. Des bulletins de commande sont à disposition au secrétariat.

Belprahon, le 15 février 2023

Le secrétariat communal

[www.lasemaine.ch](http://www.lasemaine.ch)



## Berne

### Mise à l'enquête d'un permis d'aménagement des eaux de la Raus à Grandval

(Procédure d'aménagement des eaux)

Conformément aux articles 30 ss de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE), le Syndicat d'aménagement des eaux de la Suze soumet au dépôt public la demande de permis d'aménagement des eaux (procédure communale d'octroi de permis d'aménagement des eaux) pour le projet ci-après. Les oppositions et réserves de droit, dûment justifiées, sont à adresser par écrit à l'autorité compétente pendant la durée du dépôt public.

Commune: Grandval

Responsable de l'aménagement des eaux: Commune de Grandval

Cours d'eau: La Raus (925)

Localité: Village de Grandval

Coordonnées: 2 599 019 / 1 236 941

Projet: Remise en état des berges 2022-2023

Le projet prévoit la remise en état des berges de la manière la plus naturelle possible, la protection des berges avec des techniques végétales et le rehaussement des berges pour respecter le niveau de crue centennal. Les principes d'aménagement sont divisés en 4 secteurs:

- Secteur 1 à 3: en amont et en aval du restaurant;
- Secteur 2: à proximité du parking du restaurant de la Croix-Blanche à Grandval.

Dérogations faisant l'objet de la requête: Dérogation pour des interventions sur la végétation des rives (art. 18 al. 1bis et 1ter, art. 21 et art. 22 al. 2 LPN et art 12, 13 al. 3 et 17 OPN)

Exploitation préjudiciable (petites constructions et installations non forestières) au sens de l'art. 16 al. 1 s, LFO, art. 14 al.1 s. OFO et art. 35 al.1 à 3 OCFo

Autorisation en matière de police des eaux selon l'art. 48 LAE et autorisation de couverture de cours d'eau selon l'art. 38 LEaux

Autorisation en matière de protection des eaux pour l'évacuation des eaux (art. 11 LCPE)

Autorisation en vertu du droit de la pêche (art. 8 à 10 LFSP)



## Court

### Avis de construction

Requérant: Spahiu Immobilier SA, M. Fadi Spahiu, rue des Gorges 31, 2740 Moutier

Propriétaire: idem requérant

Auteur du projet: M. David Bortolussi, rue de l'Eglise 14, 2800 Delémont

Emplacement: parcelle N° 265, au lieu-dit «rue des Gorges 35», 2738 Court

Projet: amélioration énergétique d'une maison familiale, pose d'une pompe à chaleur extérieure en bas de la façade Sud, démolition du garage existant en façade Nord et remplacement par un nouveau garage plus grand, construction de deux terrasses, une en façade Sud et l'autre en façade Nord

Chauffage: pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur

Dimensions: selon plans déposés

Construction: selon plans déposés

Zone d'affectation: HA2

Dérogation: 23 alinéa 2 RCC

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 mars 2023 inclusivement** auprès de l'administration municipale de Court. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à l'administration municipale (rue de la Valle 19, 2738 Court).

Court, le 8 février 2023

Municipalité de Court, administration municipale



## Crémînes

### Election complémentaire – conseiller communal

Dans le délai imparti (vendredi 3 février 2023, 17 heures), une seule liste pour le poste de conseiller communal a été déposée au secrétariat communal, soit celle de:

M. Ismaël Düscher, 1984, enseignant, Crémînes

Conformément à l'article 40 du règlement communal concernant les élections aux urnes, M. Düscher a été proclamé élu tacitement par le conseil communal en sa séance du 6 février 2023.

Par conséquent, il n'y aura pas d'élection communale le 12 mars 2023.

Un recours contre cette élection tacite peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois à 2608 Courtelary dans les 10 jours à compter de la présente publication.

L'entrée en fonction de M. Düscher sera effective dès que le délai de recours sera échu sans avoir été utilisé ou dès l'entrée en force définitive de la décision sur recours.

Crémînes, le 15 février 2023

Le Conseil communal

**Validation de vos avis sur la plateforme: lundi 14 h**

### Votation cantonale – Votation communale du dimanche 12 mars 2023

Le bureau de vote et de dépouillement sera composé comme suit:

Présidente: Carole Ristori

Secrétaire: René Schrameck

Membres: Valérie Gütty  
Catherine Hänggi  
Julien Hippenmeyer

Suppléant(e)s: Jonas Houriet  
Claire Huguenin  
Rosa Ikni

Crémînes, le 15 février 2023

Secrétariat communal Crémînes



## Eschert

### Avis de construction

Requérant: M. Nicolas Widmer, Rue de la Poste 1, 2743 Eschert.

Auteur du projet: Widmer Construction Sàrl, Rue de la Rauss 18, 2743 Eschert.

Emplacement: parcelles N°s 231 et 681, au lieu-dit: «Rue de la Rauss», commune d'Eschert.

Projet: construction de trois villas familiales en ossature bois avec couverts à voitures et terrasses, création d'un chemin d'accès avec mur de soutènement et aménagement d'une digue.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zones: M2 et agricole.

Dérogations: art. 19 al. 1 RAC, 24 LAT, 25 LC Fo et 48 LAE.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 mars 2023 inclusivement** auprès de l'administration communale d'Eschert. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 8 février 2023.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

### Avis de construction

Requérants: Monsieur Nicolas Widmer, rue de la Poste 1, 2743 Eschert

Auteur du projet: Widmer Construction Sàrl, Monsieur Nicolas Widmer, Rue de la Rauss 18, 2743 Eschert

Emplacement: parcelle N°60, rue du Tilleul, 2743 Eschert

Projet: construction d'une villa familiale en béton et bois, pompe à chaleur et poêle à pellets automatique

Dimensions: selon plans déposés

Construction: selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans **jusqu'au 7 mars 2023 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions ou réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse. La demande peut également être consultée sur Ebau avec le lien suivant: <https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public/instances?municipality=20578>

Eschert, le 15 février 2023

Secrétariat communal



## Grandval

**ERRATUM:** notre édition du 8 février 2023 comportait une erreur concernant l'avis de Grandval Votations aux urnes du 12 mars 2023 en matière communale. L'avis du même objet de la commune d'Eschert s'est retrouvé en lieu et place de l'avis transmis et validé par la commune de Grandval.

Vous trouverez l'avis initial ci-après.

Avec nos sincères excuses.

L'imprimerie

### Votation aux urnes du 12 mars 2023 en matière communale

Conformément à la décision préfectorale du 16 janvier 2023, les citoyennes et citoyens de Grandval ayant le droit de vote en matière communale sont convoqué-e-s le

**dimanche 12 mars 2023, de 10 h 30 à 11 h 30, au bureau de vote (salle du Conseil communal)** pour se prononcer par les urnes sur l'objet suivant:

1. Acceptez-vous le principe de la création d'un site scolaire pour l'enseignement au degré secondaire 1 dans le Grand Val ?

Le message d'information du Conseil communal, aux ayants droit, sera inséré dans l'enveloppe de vote qui sera distribuée ces prochains jours.

Au plus tard dans les 30 jours après le scrutin populaire, un recours en matière communale peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois à 2608 Courtelary contre les actes législatifs.

Grandval, le 8 février 2023

Le Conseil municipal

### Votation du 12 mars 2023

#### Bureau de vote

Président: Ian Laubscher

Membres: Sophie Badan et Lionel Beuchat

Grandval, le 15 février 2023

Le Conseil municipal



## Moutier

### Avis de construction

Requérante: Halter SA, par M. Florian Schlier, Rue de Genève 17, 1003 Lausanne.

Auteur du projet: Bonnard + Woeffray, Architectes FAS/SIA, Avenue de France 24, 1870 Monthey.

Emplacement: parcelles N°s 304, 306, 309, 2017, 2383, 2386, 3137 et 3159, aux lieux-dits: «Rue Industrielle et Rue du Moulin», commune de Moutier.

Projet: démolition des bâtiments existants (Rue de l'Hôtel-de-Ville 20, Rue du Moulin 3 et 5 et Rue Industrielle 12), construction de deux immeubles mixtes de 94 logements avec l'aménagement d'un centre commercial et de surfaces artisanales au rez-de-chaussée, création d'un parking souterrain de 2 niveaux et d'un quai de chargement intérieur avec accès pour les camions de livraison, aménagement d'espaces extérieurs comprenant des chemins piétonniers ainsi que la plantation de végétation et d'arbres, création de places de stationnement pour deux-roues à l'extérieur et suppression de 4 places de stationnement publiques à la Rue du Moulin.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: Plan de quartier «Moulins II».

Dérogations : art. 80 LR et 48 LAE.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 mars 2023 inclusivement** auprès de l'administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 8 février 2023.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

### Avis de construction

Requérant: GaleniCare AG, Untermattweg 8, 3001 Berne

Auteur du projet: Westiform AG, 3172 Niederwangen

Emplacement: Parcelle N° 558, Rue de l'Ecluse 1

Projet: Modification des éléments publicitaires existants «Amavita»

Zone: HA3

Dimensions et genre: selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 10 mars 2023 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 8 février 2023

Services Techniques-Urbanisme

Conseil de Ville

### Le Conseil de Ville de Moutier est convoqué à la Socié'thalle, le lundi 27 février 2023, à 19h30

Ordre du jour

1. Appel
2. Déclarations de groupes
3. Procès-verbal N° 383 du 30 janvier 2023
4. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'acquisition de la parcelle N° 3341 aux Laives pour un montant de Fr. 324'285.-
5. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Léonard Paget intitulée: «Subventions pour les énergies renouvelables, montants trop faibles?» (N° 1781 – IN 506)
6. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Mathieu Houmard intitulée: «Végétaliser la place de la gare!» (N° 1783 – IN 507)
7. Transfert de la Commune de Moutier à la République et Canton du Jura, information du Conseil municipal
8. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens
9. Communications
10. Questions orales
11. Divers

### Affaires en suspens

- N° 1784 – QU 407 | Délai de réponse: 10.02.2023; Question écrite de M. Léonard Paget intitulée: «Décès extraordinaire du 9 septembre 2019 à la piscine de Moutier».
- Une procédure est actuellement en cours. Aucune information ne peut être fournie actuellement. Le traitement de la question écrite sera repris par le Conseil municipal dès que l'avancement de ladite procédure le permettra.

- N° 1785 – IN 508 | Délai de réponse: 06.06.2023; Interpellation du PCSI relative à la tarification du Centre de l'enfance

- N° 1786 – MO 724 | Délai de réponse: 06.08.2023; Motion du Centre portant sur une modification du Règlement scolaire.

- N° 1787 – MO 725 | Délai de réponse: 06.08.2023; Motion des Jeunes progressistes de gauche demandant de faciliter le contact entre la population et les élu-es via une adresse de courriel. Motion déclarée recevable par le Bureau du Conseil de Ville sous la forme de la motion interne. Transformation demandée à l'auteur.

### Remarques

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site [www.moutier.ch](http://www.moutier.ch). Dans la barre de recherche principale, inscrire «Documentation du Conseil de Ville», puis cliquer sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documentationdes-seances-du-conseil-deville>).
- Vous trouverez en annexe les dates des séances du Bureau et du Conseil de Ville pour l'année 2023.
- Vous recevez, en annexe, la statistique 2022 «Mouvement de la population», pour information.

Moutier, le 6 février 2023

Au nom du Conseil de Ville.

Le Président: J. Berthold

L'Adjointe au Chancelier: V. Simonin

### Chancellerie municipale

#### Loi cantonale sur l'énergie

Les changements que les propriétaires doivent connaître

La loi révisée sur l'énergie entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle poursuit différents objectifs: réduire la consommation énergétique, diminuer les émissions de CO<sub>2</sub>, accroître le recours aux énergies renouvelables, réduire la dépendance vis-à-vis de l'étranger et renforcer la sécurité de l'approvisionnement.

Les informations suivantes sont importantes pour les propriétaires:

#### Remplacement d'un chauffage

Désormais, le remplacement d'un chauffage doit toujours être annoncé.

Si le nouveau chauffage est lui aussi alimenté par des énergies fossiles, des exigences supplémentaires s'appliquent aux immeubles d'habitation, aux bâtiments administratifs, aux écoles, aux commerces et aux restaurants de plus de 20 ans. Ces exigences sont considérées comme remplies si, dans l'état actuel, il est attesté que l'efficacité énergétique globale correspond à la classe D du CECB, si un certificat Minergie valable est disponible ou si l'une des douze solutions standard est mise en œuvre dans les règles de l'art.

L'annonce du remplacement du chauffage se fait via le portail eBau du canton de Berne.

#### Chauffe-eau électriques

Dans les bâtiments d'habitation, les chauffe-eau électriques centralisés doivent être remplacés dans un délai de 20 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi révisée sur l'énergie (au plus tard le 31.12.2043), sauf s'ils fonctionnent avec au moins 50 % d'électricité renouvelable autoproduite.

#### Nouvelles constructions

La notion de besoin en énergie pondéré est remplacée par celle d'efficacité énergétique globale pondérée, qui tient compte de l'ensemble de la consommation énergétique d'un bâtiment. L'énergie autoproduite (électricité et/ou chaleur) peut

désormais être déduite si elle est obtenue à partir de sources d'énergie renouvelables. La valeur limite applicable aux besoins en chaleur pour le chauffage est maintenue.

Pour les nouveaux bâtiments d'une surface déterminante de construction supérieure à 300 m<sup>2</sup>, une installation solaire doit désormais être mise en place. Par ailleurs, il est désormais obligatoire d'équiper les nouvelles places de stationnement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Vous trouverez de plus amples informations sous [www.be.ch/lcen](http://www.be.ch/lcen)

Si vous souhaitez vous faire conseiller, adressez-vous au service public de conseil en énergie du canton de Berne.

Moutier, février 2023

Municipalité de Moutier

### Mise au concours

La Municipalité de Moutier met au concours:

**une place d'apprenti/e monteur/euse électricien/ne de réseau au service de l'Electricité, avec entrée en fonction début août 2023.**

Les informations détaillées de ce poste sont disponibles sur le site internet: [www.moutier.ch](http://www.moutier.ch).

**Délai de réception des postulations: mardi 28 février 2023.**

Moutier, le 9 février 2023

Conseil municipal

### Avis de construction

Requérant: Guimaraes Pedro, Sur-Menué 21, 2740 Moutier

Emplacement: Parcelle N° 1610, Blanche-Terre 16

Projet: Rénovation complète du bâtiment / Isolation périphérique et pose de stores / Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur / Aménagement d'une terrasse en façade Ouest

Zone: H2

Dimensions et genre: selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 17 mars 2023 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 15 février 2023

Services Techniques-Urbanisme

### Avis de construction

Requérante: Balmer SA, par M. Eric Affolter, Chemin Nicolas-Junker 1, 2740 Moutier.

Emplacement: parcelle N° 502, au lieu-dit: «Rue de l'Ecluse 30», commune de Moutier.

Projet: construction de 3 balcons en façade Sud-Ouest et en toiture du bâtiment existant.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: HA3.

Dérogations: art. 48 LAE et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 17 mars 2023 inclusivement** auprès de l'administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 15 février 2023.

La préfète: Stéphanie Niederhauser



## Perrefitte

Communications du Conseil municipal

### Bureau communal

Nous vous rappelons que dès le 24 février 2023, la secrétaire municipale sera en arrêt maladie pour une durée de 6 semaines environ. Nous vous recommandons d'être prévoyant et de régler vos différentes tâches administratives avant son absence et de reporter vos demandes non-urgentes à la mi-avril. M<sup>me</sup> Sandra Marchand, administratrice des finances, assurera l'ouverture des guichets le mardi soir de 17 h à 19 h et le jeudi matin de 8 h 30 à 10 h 30. Elle répondra à vos différentes demandes uniquement durant ces créneaux horaires. Nous vous remercions d'ores et déjà de votre compréhension pour les éventuels inconvénients qui pourraient découler de l'absence de M<sup>me</sup> Magali Zampedri durant cette période.

### Procès-verbal de l'assemblée municipale du 15 décembre 2022

Selon l'article 60 du règlement d'organisation, le procès-verbal de la dernière assemblée municipale a été déposé publiquement du 10 au 29 janvier 2023. Aucune opposition n'ayant été formulée durant le délai, le Conseil municipal l'a ratifié lors de sa séance du 6 février 2023.

Perrefitte, le 15 février 2023

Le Conseil municipal



## Reconvilier

### Avis de construction

Requérante : RU-Calor SA, Route de Tavannes 7, 2732 Reconvilier.

Auteur du projet : Allotherm SA, Moosweg 19, 3645 Gwatt.

Emplacement : parcelle N° 44, au lieu-dit : « Grand-Rue », commune de Reconvilier.

Projet : extension du réseau de distribution de chaleur à distance de RU-Calor SA (conduites enterrées).

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : ZUP J « Place du Village / Place de la Gare ».

Zone de protection : PAL1 « Village ancien et Centre ».

Dérogations : art. 48 LAE et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 mars 2023 inclusivement** auprès de l'administration communale de Reconvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 8 février 2023.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

### Avis de construction

Requérante : RU-Calor SA, Route de Tavannes 7, 2732 Reconvilier.

Auteur du projet : Allotherm SA, Moosweg 19, 3645 Gwatt.

Emplacement : parcelles N°s 134, 169, 172, 814, 1357, 1457, 1507, 1606 et 1607, aux lieux-dits : « Ch. des Mésanges, La Chaudrette et Rue du D<sup>r</sup> Tièche », commune de Reconvilier.

Projet : extension du réseau de distribution de chaleur à distance de RU-Calor SA (conduites enterrées).

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zones : H2, H3, HA2 et routes communales.

Dérogations : art. 25 LCFo, 48 LAE et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 mars 2023 inclusivement** auprès de l'administration communale de Reconvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 8 février 2023.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

### Avis de construction

Requérant : Commune Bourgeoise de Reconvilier, M. Frédy Doriot, Rue de Bel-Air 26, 2732 Reconvilier

Emplacement : Parcelle N° 2146, Sous Montoz 1

Projet : Changement d'affectation de la partie Sud de la loge pour le stockage de matériel et l'entrepôt de véhicules en état de fonctionner pour le domaine agricole et sylvicole, à la place de l'hébergement de vaches allaitantes et leurs veaux, sans modification du bâtiment

Dimensions : Selon plans déposés

Zone : agricole

Dérogation : Art. 24 LAT

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal **jusqu'au 16 mars 2023 inclusivement** ou sur le lien suivant : [www.reconvilier.ch/depts-publics](http://www.reconvilier.ch/depts-publics).

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 15 février 2023

Le secrétariat municipal



## Roches

### Votations cantonales et communale du 12 mars 2023

Désignation du bureau de vote

Président : Roger Gerber

Membres : Mireille Allemann  
Sandrine Christen

Suppléant : Laurent Antille

Roches, le 10 février 2023

Conseil communal



## Saicourt

### Avis de construction

Requérant : Frédéric Rebmann, Avenue de l'Elysée 23, 1006 Lausanne

Auteur du projet : Solex ingénierie Sàrl, Pedrocchi Julien, Rue Centrale 16, 2740 Moutier

Propriétaire foncière : Rose Marie Rebmann, Sous Béroie 10, 2713 Bellelay

Rue : Sous Béroie 15, 2713 Bellelay

Parcelle N° : 834

Projet de construction : Isolation thermique des façades et de la toiture du bâtiment, agrandissement de la

porte de garage existante, installation solaire photovoltaïque sur la toiture

Dimension et genre : Selon plans déposés

Zone : H2

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 mars 2023 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Le Fuet, le 8 février 2023

Secrétariat municipal

### Avis de construction

Requérante : ValForêt SA, Route de Bellelay 1, 2712 Le Fuet.

Emplacement : parcelles N°s 730 et 732, au lieu-dit : « Pâturage aux Bœufs », Le Fuet, commune de Saicourt.

Projet : création d'un sentier didactique avec un arboretum sur sa longueur et pose de divers panneaux didactiques destinés à expliquer la gestion durable des forêts au public.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Zone de protection : PP3 « Pâturage des Bœufs » (art. 531 RCC).

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 mars 2023 inclusivement** auprès de l'administration communale de Saicourt. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 8 février 2023.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

### Avis de construction

Requérante : ValForêt SA, Route de Bellelay 1, 2712 Le Fuet.

Emplacement : parcelle N° 523, au lieu-dit : « Sagne Moré », Saicourt, commune de Saicourt.

Projet : création de deux mares (le but est de restructurer cette zone à intérêt sylvicole ou agricole faible en apportant une fonction de biodiversité qui permettra l'établissement d'espèces inféodées aux milieux aquatiques stagnants).

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Zones de protection : PPP 5 « Combe Borbon » (art. 531 RCC) et zone humide, mares, étangs (art. 532 E3 RCC).

Objets protégés : végétation des rives (art. 21 LPN), protection de plantes et habitats naturels d'animaux protégés (art. 20 LPN et 20 OPN).

Dérogations : art. 24 LAT, 48 LAE et 532 E3 RCC.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 mars 2023 inclusivement** auprès de l'administration communale de Saicourt. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 8 février 2023.

La préfète : Stéphanie Niederhauser



## Saules

### Tournée spéciale branches

Le printemps arrive, il est temps de débroussailler ! La tournée spéciale branches Celtor aura lieu à Saules durant la semaine du 27 au 31 mars 2023. La collecte se fait uniquement par inscription, soit par courrier postal adressé à Celtor ou par internet: [www.celtor.ch](http://www.celtor.ch).

Délai d'inscription: 23 mars 2023

Règles à respecter:

- longueur maximale 4 m
- pas de fagots de branches et de bûches inférieurs à 50 cm (à déposer avec la tournée verte)
- dépôts dès le lundi matin 27 mars 2023
- regroupement de tas entre voisins recommandés

Saules, le 8 mars 2023

Secrétariat communal

### Bureau de vote du 12 mars 2023

Le conseil communal a arrêté la composition du bureau de vote du 12 mars 2023 comme suit:

Président: M. Stéphane Lüdi

Membres: MM Christophe Wäcker et Antoine Todeschini

Suppléante: M<sup>me</sup> Samra Mustafi

Saules, le 15 février 2023

Conseil communal

### Avis de fermeture du bureau communal – semaine blanche

Le bureau communal sera fermé jusqu'au 17 février 2023.

Saules, le 10 février 2023

Secrétariat communal



## Seehof

### Mitteilung des Gemeinderates

Urnenabstimmung vom 12. März 2023 in Gemeindeangelegenheiten

Gemäss der Entscheidung des Staathalteramts vom 16. Januar 2023 werden die Einwohnerinnen und Einwohnerinnen von Seehof, die in kommunalen Angelegenheiten stimmberechtigt sind, einberufen am

**Sonntag, den 12. März 2023, von 10.30 bis 11.30 Uhr im Wahlbüro (Gemeinderatssaal)**

Um an der Urne über den folgenden Gegenstand abzustimmen:

1. Stimmen Sie dem Grundsatz zu, dass im Grand Val ein Schulstandort für den Unterricht der Sekundarstufe 1 geschaffen werden soll?

Die Informationsbotschaft des Gemeinderats an die Stimmberechtigten wird in das Abstimmungscover gelegt, das in den nächsten Tagen verteilt wird.

Spätestens 30 Tage nach der Volksabstimmung kann bei der Préfecture du Jura bernois in 2608 Courtelary eine Beschwerde in Gemeindesachen gegen die Erlasse eingereicht werden.

Seehof, den 13. Februar 2023

Der Gemeinderat



## Tavannes

### Mise au concours

L'association Action Jeunesse Régionale, dont le siège est à Tramelan et qui regroupe les villages de la vallée de Tavannes et de la Courtine, met au concours une:

**Place d'apprentissage d'assistant-e socio-éducatif-ive**

Description du poste:

- Formation de 3 ans axée sur la pratique.
- Vous accompagnez des jeunes de 12-20 ans dans des projets les concernant.
- Vous participez à la vie de l'association selon les trois axes d'intervention: animation dans les locaux (accueil) / animation mobile (démarche participative) / animation en réseau (prévention, formation).

Profil recherché:

- Scolarité obligatoire achevée
- 18 ans minimum
- Permis de conduire

Début de la formation: août 2023

Les candidatures avec lettre de motivation, curriculum vitae et copies des bulletins scolaires des deux dernières années sont à envoyer à l'adresse: Action Jeunesse Régionale, Karine Voumard, Présidente du comité, Grand-Rue 106, Hôtel-de-Ville, 2720 Tramelan ou à [postulation@a-jr.ch](mailto:postulation@a-jr.ch) jusqu'au 24 février 2023.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Pierre-Alain Basso (078 642 84 87)

Tavannes, le 25 novembre 2022

Commune municipale, Tavannes

### Avis de construction

Requérante: ValForêt SA, Route de Bellelay 1, 2712 Le Fuet.

Emplacement: parcelle N° 1032, au lieu-dit: «La Sagne Damatte», commune de Tavannes.

Projet: création de trois mares (le but est de restructurer cette zone à intérêt sylvicole ou agricole faible en apportant une fonction de biodiversité qui permettra l'établissement d'espèces inféodées aux milieux aquatiques stagnants).

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: agricole.

Objets protégés: protection de plantes et habitats naturels d'animaux protégés (art. 20 LPN et 20 OPN).

Dérogation: art. 24 LAT.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mars 2023 inclusivement auprès de l'administration communale de Tavannes. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 8 février 2023.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

### Mise au concours

La municipalité de Tavannes met au concours pour sa crèche

**une place d'apprentissage d'assistante socio-éducatif-ive**

pré-requis:

- Avoir un intérêt marqué pour l'accueil de la petite enfance
- Idéalement avoir une expérience pratique d'animation ou de garde d'enfants
- Avoir les qualifications scolaires nécessaires pour suivre l'apprentissage

Les offres avec les documents usuels sont à adresser par mail à [secretariat@tavannes.ch](mailto:secretariat@tavannes.ch) jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2023. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la directrice de la crèche, M<sup>me</sup> Ingrid Tolotti au 032 481 33 91.

Tavannes, le 30 janvier 2023

Conseil municipal, Tavannes

### Avis de construction

Requérant: M. Besnik Shabani, Rue H.-F. Sandoz 51, 2710 Tavannes.

Auteur du projet: CKTECH Sàrl, par M. Cyril Kunz, Chemin du Prailat 11, 2744 Belprahon.

Emplacement: parcelles N°s 1682, 1685 et 1676, au lieu-dit: «Rue Champs Bruants 6», commune de Tavannes.

Projet: construction d'un immeuble de 4 appartements avec parking souterrain, aménagement d'un accès et de 4 places de stationnement extérieures et création de murs de soutènement pour l'aménagement du terrain.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: H2.

Dérogation: art. 212 RCC.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mars 2023 inclusivement auprès de l'administration communale de Tavannes. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 15 février 2023

La préfète: Stéphanie Niederhauser

### Votations cantonales du 12 mars 2023

#### Désignation du bureau de vote

Pour les prochaines votations cantonales, le bureau de vote a été constitué comme suit:

Président: Mōri Laurent

Secrétaire: Ruch Léanne

Membres: Blaser Méloé  
Bourquin Noa  
Bratschi Thibault  
Broquet Célia  
Burger Sonia  
Canepa Fabian  
Carella Allan  
Carnal Fatima

Suppléants: Carnal Quentin  
Ceré Irina

Tavannes, le 10 février 2023

Le Conseil municipal

### Mise au concours

La commune de Tavannes met au concours pour la crèche municipale Les 4 Saisons un poste à durée indéterminée dès le 1<sup>er</sup> mars 2023.

**D'éducatrice-trice de l'enfance  
ou Assistant-e socio-éducatif-ive à 90%  
ou 2 postes à 40-50%**

## Profil / conditions

- Être en possession d'un titre d'éducateur-trice de l'enfance ou titre équivalent
- Sens aigu des responsabilités, de la discrétion et de la sécurité
- Esprit d'ouverture et d'initiative
- Capacité de travailler en équipe
- Salaire selon l'échelle des traitements du canton de Berne

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Madame Ingrid Tolotti, directrice de la crèche municipale au 032 481 33 91.

Les dossiers de candidature, avec documents usuels, sont à adresser par courrier postal à Municipalité de Tavannes, Grand-Rue 1, 2710 Tavannes ou par courriel à [secretariat@tavannes.ch](mailto:secretariat@tavannes.ch) jusqu'au 22 février 2023.

Tavannes, le 13 février 2023

Conseil municipal, Tavannes

## Avis de construction

Requérants : M<sup>me</sup> et M. Hélène et Philippe Zimmermann, Les Vies 25, 2732 Loveresse.

Auteur du projet : KWSA SA, Rue Charles Schäublin 3, 2735 Malleray.

Projet : rénovation intérieure, changement du système de chauffage à mazout par une pompe à chaleur, installation de trois velux en toiture, isolation du sol des combles et du plafond du sous-sol du bâtiment Rue du Général Voirol 15 sis sur la parcelle N° 314 en zone H2.

Dimensions et genre de construction : selon plans et dossier déposés.

Recensement architectural : objet digne de conservation.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 17 mars 2023 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

La demande peut également être consultée sur eBau avec le lien suivant : <https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20914>

Tavannes, 15 février 2023

Le chef des travaux publics

## Avis de construction

Requérants : M<sup>me</sup> et M. Sophie et Stéphane Ménard, Chemin de Belfond 23, 2710 Tavannes.

Auteur du projet : Matthieu Tanner Architecte Sàrl, Rue du Puits 36, 2610 Saint-Imier.

Projet : modification du projet de construction de l'agrandissement de la maison familiale Chemin de Belfond 23, parcelle N° 1842 en zone H2, soit la suppression du couvert à voiture enterré et la construction d'un couvert à voiture hors-sol à l'est du bien-fonds.

Dimensions et genre de construction : selon plans et dossier déposés.

Dérogation requise : à l'art. 80 LR.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 17 mars 2023 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit et les éventuelles demandes de compensation des charges (art. 30 et 31 LC), faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

La demande peut également être consultée sur eBau avec le lien suivant : <https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20914>

Tavannes, 15 février 2023

Le chef des travaux publics



## Valbirse

Commune mixte de Valbirse

### Ordonnance sur le personnel (modification)

En date du 9 février 2023, le Conseil communal a modifié l'Ordonnance sur le personnel.

La modification porte sur l'ajout d'une nouvelle fonction (assistante socioéducative) à la Crèche Au P'tit Château.

La modification entre en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2023, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre. L'ordonnance modifiée peut être consultée auprès de l'administration communale, sur rendez-vous. L'ordonnance révisée se trouve aussi sur le site internet de la commune, [www.valbirse.ch](http://www.valbirse.ch) (sous Administration; Règlements et taxes).

Un recours peut être formé contre la décision du Conseil communal, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Bévilard, le 10 février 2023

Conseil communal

### Infos communales

#### Adaptation des horaires des guichets dès le 1<sup>er</sup> mars

A partir du 1<sup>er</sup> mars, l'horaire des guichets de l'administration communale subira quelques changements les après-midis. Un décalage d'une demi-heure sera opéré le lundi et le mardi avec l'ouverture à 13 h 30 (au lieu de 14 h) et la fermeture à 16 h 30 (au lieu de 17 h).

Le jeudi offrira une large plage d'ouverture puisque les guichets seront accessibles dès 13 h 30 et le resteront, comme maintenant, jusqu'à 18 h 30. Par contre, ils seront fermés le vendredi après-midi (14 h-16 h actuellement).

En résumé, l'horaire se présentera ainsi dès le 1<sup>er</sup> mars :

## Matin Après-midi

Lundi	10h-12h	13h30-16h30
Mardi	10h-12h	13h30-16h30
Mercredi	10h-12h	-
Jeudi	10h-12h	13h30-18h30
Vendredi	10h-12h	-

Pour rappel, des rendez-vous peuvent être convenus en dehors de ces plages et le personnel se tient à disposition par téléphone également hors des heures d'ouverture des guichets (032 491 61 61).

### Un terrain d'unihockey amovible cet automne

La commune a fait acte de candidature pour obtenir l'une des installations de Street Floorball mises à disposition gratuitement par Swiss Unihockey. Cette demande a été retenue, si bien que Valbirse accueillera un terrain de Street Floorball (23x14m) du 25 septembre au 30 octobre 2023. Une demande a été effectuée pour en disposer déjà le 23 septembre, jour de la Fête du sport à Valbirse.

Le Street Floorball est une forme d'unihockey qui se veut aussi simple que possible : un minimum de règles, pas de gardien et peu d'équipement.

Sol, bandes, cannes et balles seront donc à disposition cet automne de toutes celles et ceux qui voudront s'amuser et se dépenser. Des précisions sur le lieu et les dates définitives seront données en temps voulu.

### Dernières cartes journalières CFF

La vente de cartes journalières CFF par la commune de Valbirse prendra fin le 31 mars 2023. En raison des conditions et des délais fixés par les CFF, il n'était malheureusement plus possible pour Valbirse de commander, comme les années précédentes, un set de deux cartes pour la période allant de début avril à fin mars.

La commune a pris connaissance tout récemment de la nouvelle offre qui sera mise en place à partir de 2024, à savoir la « carte journalière dégriffée Commune ». Elle étudiera attentivement cette solution qui vise à remplacer le produit actuel et communiquera ces prochains mois si elle y adhère ou non.

Bévilard, le 13 février 2023

Commune mixte de Valbirse

## Divers

Syndicat de communes pour la culture Bienne-Seeland-Jura bernois

### Invitation à l'assemblée des délégués

Mardi 7 mars 2023, 19h  
Café-théâtre de la Tour de Rive,  
Pl. de la Liberté, 2520 La Neuveville

Biel/Bienne, le 31 janvier 2023

Comité BSJB Culture

L'ordre du jour, les documents et le formulaire d'inscription sont disponibles sur [www.bsjb.ch/fr](http://www.bsjb.ch/fr)

**Retrouvez la feuille officielle d'avis du district de Moutier en version électronique sur [www.lasemaine.ch](http://www.lasemaine.ch)**

# informations pratiques



## Perrefitte

Administration communale  
Magali Zampedri  
Sous le Tacon 24  
2742 Perrefitte

Téléphone: 032 493 22 74  
Courriel: perrefitte@gmail.com  
Agence AVS du Grand Val: 032 495 16 77 (répondeur  
en cas d'absence)  
Heures d'ouverture: Mardi 17h - 19h  
Jeudi 8h30 - 10h30  
Site internet: www.perrefitte.ch



## Petit-Val

Commune mixte de Petit-Val  
Derrière les Hôtas 23  
2748 Soubos

Téléphone: 032 484 94 70  
Courriel: admin@petit-val.ch  
Heures d'ouverture: Lundi de 16h à 18h  
Mardi de 9h30 à 11h  
ou sur rendez-vous  
Site internet: www.petit-val.ch



## Rebévelier

Administration communale  
Rebévelier, 2717 Rebévelier  
c.o Brogna Alexandra,  
Rue des Chardonnerets 7  
2740 Moutier

Téléphone: 079 247 38 62  
ou 032 493 47 44  
Courriel: rebevelier@bluewin.ch  
Heures d'ouverture: sur demande



## Reconvilier

Municipalité de Reconvilier  
Route de Chaindon 9  
2732 Reconvilier

Téléphone: 032 482 73 73  
Courriel: info@reconvilier.ch  
Site internet: www.reconvilier.ch

### Heures d'ouverture

- L'administration municipale est ouverte chaque semaine les lundi, mardi et jeudi de 10h à 11h45 et de 15h à 17h.
- La permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi matin de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

# **informations pratiques**



## **Moutier**

Municipalité de Moutier  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 1  
Case postale 927  
2740 Moutier

### **Heures d'ouverture**

Tous les bureaux municipaux (sauf Service social):

**Lu - ma** 9h à 11h et 15h à 17h

**Mercredi** 15h à 17h

**Jeudi** 15h à 18h

**Vendredi** 9h à 11h et 14h à 16h

### **Service social:**

**Lu et ve** 9h à 11h et 14h à 16h

**Ma et Me** 14h à 16h

**Jeudi** 14h à 18h

### **Police administrative:**

**Lu - ma et ve** 10h à 11h et 15h à 16h

**Mercredi** 15h à 16h

**Jeudi** 10h à 11h et 16h à 18h

### **Service de renseignements juridiques**

Chancellerie municipale 032 494 11 11

### **Carte journalières (prix Fr. 48.-)**

Caisse municipale 032 494 11 25

### **Bons prévôtois**

Caisse municipale 032 494 11 25

### **Téléphones**

Centrale 032 494 11 11

Fax 032 493 12 19

Chancellerie 032 494 11 11

Impôts 032 494 11 21

Caisse municipale 032 494 11 25

Contrôle des habitants 032 494 11 27

Service social 032 494 11 34

Agence AVS 032 494 11 39

Police administrative 032 494 11 29

Bâtiments.Urbanisme. 032 494 13 33

Travaux publics 032 494 13 33

Electricité.Eau. 032 494 12 14

**Service de piquet**

**Electricité. Eau 032 494 12 12**

Centre de l'enfance

Ecole à journée continue 032 493 56 31

Service d'accueil en famille 032 492 10 05

SeJAC 032 493 10 11

Bibliothèque 032 493 59 69